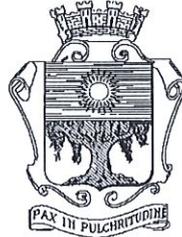


AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_10-DE
Reçu le 23/03/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE LA COLMIANE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_10-DE
Reçu le 23/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

X - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE LA COLMIANE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le courrier du 5 décembre 2022 de Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire « Marinoni » de Beaulieu-sur-Mer – classe CM2,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2023,

Par lettre du 5 décembre, Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire, a sollicité l'inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 9 au 12 mai 2023 à l'Ecole Départementale de LA COLMIANE.

La pension complète, par jour et par élève, s'élève à la somme de 26,50 €.

Le prix du transport aller-retour en bus organisé par le Conseil Départemental, ce qui réduit de moitié les frais d'un transporteur habituel, s'élève à 500 €,

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune comme suit : 11,50 € par jour et par élève, soit pour 4 jours et 28 élèves, un montant de 1.288 € (11,50 € x 4 x 28) auquel s'ajoute 500 € pour le transport,

Il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

La dépense sera prévue à l'article 657361 du prochain budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 11,50 € par jour et par élève pour 4 jours et 28 élèves, soit la somme de 1.288 €, plus la participation pour le transport de 500 €, soit au total la somme de 1.788 €

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_10-DE
Reçu le 23/03/2023



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_10-DE
Reçu le 23/03/2023

